

MAIRIE
DE
BELLE EGLISE

60540



Téléphone : 03 44 08 50 26
Télécopie : 03 44 08 99 41

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Sept
Le samedi 22 décembre à 9 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur VINCENTI Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LAVIRON Patrick, M. VANDERSTAPPEN Robert, Mme SIMON Annie, M. RIOU Dominique, M. GRANGER Philippe, M. SIOEN Patrice, M. EVRA Daniel, M. SEGOND Laurent.

Absent excusé: représenté par pouvoir, M. FOREST Pascal

Absents : Mme TRUILHE Fabienne, M. GEOFFROY Yves, M. THOMAS Bernard,

A été élu secrétaire de séance : M. SIOEN Patrice

PLU de la Commune – Approbation du document final

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

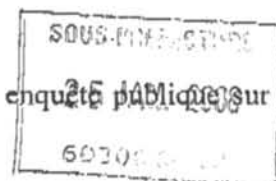
VU la délibération en date du 11 juin 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Belle-Eglise et organisant les modalités de concertation avec la population,

VU les débats sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal les 3 décembre 2001, 15 juin 2002 et 27 juin 2005,

VU la délibération en date du 7 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 21 janvier 2002 au 7 novembre 2006 sur le projet de PLU,

VU la délibération en date du 7 novembre 2006 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 29 mars 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU,



VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 avril 2007 au 26 mai 2007 et le rapport du Commissaire-Enquêteur,

VU la consultation prévue dans le cadre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui s'est déroulée du 22 décembre 2006 au 22 mars 2007,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa saisine en date du 22 décembre 2007,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa saisine en date du 22 décembre 2007,

VU l'accord de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Thelle en date du 29 mars 2007 en application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme au cours de la séance de travail du 25 septembre 2007, au cours de la quelle ont été étudiées les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique,

VU le courrier du Conseil Général en date du 18 décembre 2007,

CONSIDERANT que la desserte des secteurs AUh2 et 1 AUM à partir d'un accès commun sur la RD 923 apparaît inutile pour le Conseil Général en ce que la RD 923 va faire l'objet d'un aménagement de carrefour (giratoire) en amont de l'axe, au nord-est de la zone 1 AUM permettant ainsi une desserte (entrées et sorties) de cette dernière à partir d'une infrastructure structurante et sécurisée,

CONSIDERANT la demande du Conseil Général de supprimer l'emplacement réservé n°15 qui exprime cette volonté de desserte commune des secteurs 1 AUh2 et 1 AUM,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

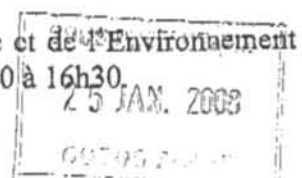
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du compte rendu de la séance de travail du 25 septembre 2007 ; après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté et de ne plus faire référence à l'obligation de réaliser un accès commun aux secteurs 1 AUh2 et 1 AUM pour leur desserte à partir de la RD 923 et de supprimer l'emplacement réservé n°15,
- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Belle-Eglise aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.
- à la DDE de Beauvais, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement tous les jours ouvrables (samedi excepté) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.



Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un rapport de présentation,
- des orientations particulières d'aménagement,
- un règlement et des documents graphiques,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
P. Vincenti
Philippe VINCENTI

